

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS « LES INCONTOURNABLES »

- Les participant.e.s doivent accumuler au moins 5 billets pour les films de la programmation « Les incontournables », présentée à la Cinémathèque québécoise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022 et se présenter au comptoir d'accueil de la Cinémathèque pour remplir le coupon de participation avant le mercredi 31 août à 21 h 30.
- Les fac-similés ne sont pas acceptés.
- La Cinémathèque québécoise vous OFFRE LA CHANCE DE GAGNER :
  - Une (1) Carte VIP offrant un accès illimité à la programmation régulière de la Cinémathèque québécoise pendant un (1) an;
  - Deux (2) billets valables pour la programmation du Centre d'art et d'essai de la Cinémathèque québécoise;
  - Une (1) affiche officielle du cycle *Les incontournables*;
  - Un (1) bon d'achat échangeable contre des consommations au Café-bar de la Cinémathèque québécoise;
  - Une (1) copie du *Dictionnaire des films québécois* de Marcel Jean;
  - Une (1) copie du livre *XPQ : traversée du cinéma expérimental québécois* de Ralph Elawani et Guillaume Lafleur;
  - Un (1) macaron de la Cinémathèque québécoise.
- Valeur totale des prix : **240 \$**
  
- Le tirage au sort parmi toutes les participations reçues aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> septembre à midi à la Cinémathèque québécoise, située au 335, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, H2X 1K1.
- Le/la gagnant.e.s pourra récupérer son prix à la Cinémathèque québécoise.
- Les prix ne sont pas échangeables et doivent être acceptés tels quels.
- Une participation par tranche de 5 billets par personne pour toute la durée du concours (5 billets = 1 participation, 10 billets = 2 participations, etc.).
- Les billets doivent avoir été achetés dans le cadre du cycle Les incontournables à la Cinémathèque québécoise.
- Les participant.e.s doivent avoir atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence en date du début du concours ou avoir l'accord de leur parent ou tuteur.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Les employé.e.s et représentant.e.s de la Cinémathèque québécoise et les personnes avec qui ils sont domicilié.e.s ne peuvent participer à ce concours.
- La Carte VIP et les billets pour le Centre d'art et d'essai ne sont pas applicables pour les événements spéciaux ou les projections spéciales de la Cinémathèque québécoise.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, la Cinémathèque québécoise ainsi que ses administrateur.trice.s, dirigeant.e.s et employé.e.s se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- Le texte du règlement est disponible à la Cinémathèque québécoise (335, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, H2X 1K1) et sur le site de l'organisme au [cinematheque.qc.ca](http://cinematheque.qc.ca)